

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 janvier. — L'avis suivant a été affiché à Lloyd :

Alvarado, le 25 novembre.

Le château de St-Juan-d'Ulloa, s'est rendu le 22 novembre, et la garnison s'est embarquée pour la Havane.

La mortalité avait été très grande au château quelque tems avant la capitulation. Sur 600 hommes, 300 sont morts depuis le 1^{er} septembre, 200 étaient malades, et 100 seulement en état de faire le service. Il y avait au château 300 pièces de canon, et les munitions de toute sorte étaient estimées à deux millions de dollars.

Des lettres reçues de la Havane, en date du 5 décembre, annoncent que le gouverneur de St-Juan et ses officiers y étaient arrivés sur la corvette mexicaine la *Victoria*, qui est restée à l'ancre dans le port intérieur.

Le *Courier* annonce qu'il a reçu la proclamation du général Victoria, par laquelle il fait connaître au peuple mexicain la capitulation de St-Juan d'Ulloa. Cette proclamation est datée du 23 novembre. Le *Courier* dit que sa longueur l'empêche de la donner aujourd'hui.

— Les consolidés ont été pendant la matinée à 82 5/8 3/4; la cote actuelle est à 83 3/8 1/2; les billets de l'échiquier sont à 6 de prime. Les 3 p. 100 réduits, 82. Il y a eu une hausse considérable dans les fonds de l'Amérique méridionale, par suite du bruit répandu de la capitulation du château de St-Juan d'Ulloa. Bons colombiens, 68 1/2. Bons mexicains, 72. Ils ont baissé ensuite d'un pour cent. L'emprunt du Mexique est à 12 d'escompte.

— Les lettres reçues ce matin des comtés sont remplies de nouvelles alarmantes; un grand nombre d'artisans et de laboureurs se trouvent sans occupation. Dans le comté de Gloucester, une seule maison a renvoyé 1,800 ouvriers, et une autre 600.

— Le *Times* et le *Sun* persistent à assurer que le traité de commerce entre la France et l'Angleterre, dont on a déjà tant parlé, est sur le point d'être conclu.

— On a reçu des journaux de Caraccas jusqu'au 17 novembre. Les dernières nouvelles du Pérou annoncent que Bolivar était encore à Cusco; on prétend que Rodil a fait savoir au général des indépendans qu'il était prêt à entrer en négociation pour la reddition de Callao.

L'impôt de dix pour cent perçu sur les biens dans la Colombie, comme taxe de guerre, a été établi de nouveau, ce qui a occasionné beaucoup de mécontentement.

(*Globe and Traveller*.)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 6 janvier. — On apprend que la diète germanique, de concert avec les ambassadeurs des puissances qui ont signé l'acte de la navigation du Rhin, à Vienne, va s'occuper du procès en litige pour savoir de quelle manière il faut interpréter le sens de l'expression : *jusqu'à la mer*, et mettre un terme aux débats infructueux de la commission centrale, occupée depuis dix ans à discuter la question si le Rhin se prolonge dans la mer, ou s'il cesse là où la mer commence, attendu que ledit acte déclare le Rhin libre dans toute son étendue.

FRANCE.

Paris, le 8 janvier. — Le montant de la souscription Foy était le 7 à 699,231 francs 31 c.

— M. le comte d'Argout, pair de France, et M. le baron Méchin, membre de la chambre des députés, plaident hier en personne devant la première chambre du tribunal de première instance. Le procès qui existe entre les honorables adversaires est d'ailleurs de peu d'importance : il a rapport à des constructions dans la galerie de Foy. Une difficulté de procédure a fait remettre l'affaire à huitaine, jour où doit être mise en cause une troisième partie.

— Un nouveau quartier va encore s'élever à Paris à l'angle de la rue de Provence et de la rue de la Chaussée-d'Antin. Ce quartier dont les travaux vont commencer immédiatement sous la direction d'un architecte habile, sera fermé et construit à l'instar des *squares* de Londres, sur une superficie de 2180 toises (8280 mètres), et contiendra trente-six maisons.

— On assure que le colonel Gustafson, ancien roi de Suède,

dont nous avons annoncé la disparition de Mayence, est en ce moment à Varsovie.

— Des lettres d'Odessa, du 20 décembre, ajoutent à des détails déjà connus, que le prince Wolkonsky et le général Diebitsch se trouvaient encore à Taganrog, et que les personnes présentes à la mort de l'empereur Alexandre, étaient, outre l'impératrice Elisabeth, les deux généraux susnommés et l'adjudant-général Czernitschef. Le prince Wolkonsky, qui avait déjà fait part au grand-duc Constantin du désir que son auguste frère avait de le voir encore, envoya les courriers porteurs de la nouvelle de mort à Pétersbourg et à Varsovie.

— Une affaire très importante a été soumise hier à la cour de cassation. M. Viel, appelé au poste des Tuileries, s'y présente sans uniforme. Il n'a pas, dit-il, les moyens d'en faire les frais. Le chef du poste le renvoie; il est traduit devant le conseil de discipline de sa légion, et condamné pour refus de service à trois jours de prison.

M. Viel s'est pourvu en cassation de jugement. M^e Isambert, son avocat, a soutenu que jamais à aucune époque, on n'avait infligé de peine pour n'avoir pas d'uniforme. Il a prétendu ensuite que la loi de 1791 était tombée en désuétude. M. de la Plaque Barris, avocat-général, a répondu que si l'on examinait les dispositions subséquentes à la loi de 1791, on verrait qu'à toutes les époques la garde nationale a été organisée d'après cette loi.

La cour a remis l'affaire en délibéré, et a déclaré qu'elle ne prononcerait son arrêt que dans l'une des prochaines audiences.

— Le bruit court que dans certaines coteries ministérielles, on a agité diverses mesures à prendre contre quelques membres de la cour royale à l'influence desquels sont particulièrement imputés ces arrêts qui ont récemment consolidé nos plus précieuses garanties constitutionnelles.

On y a, dit-on, examiné si, malgré la charte et l'inamovibilité des juges, un premier président ne serait pas transférable d'un lieu à un autre; si, à la rigueur, les titres de président n'étaient point révocables; si les conseillers eux-mêmes, pourvu qu'on ne les destituât pas, ne pourraient pas être proménés de cour en cour. Il paraît cependant que ces mesures n'ont pas été jugées praticables. Mais on ajoute qu'il est question d'un projet de loi par lequel, sous prétexte d'économie, on diminuerait le nombre des cours royales; cette disposition entraînerait la réorganisation des cours royales conservées, et les présidents qui ne se trouveraient pas compris dans cette nouvelle organisation, conserveraient le titre de *présidents honoraires*.

Nous n'avons pas besoin d'expliquer le but d'un tel projet, ni les résultats qu'il aurait s'il était adopté. (*Courier Français*.)

— Un commissaire de police de Rouen a saisi, il y a quelques jours, chez un confiseur, de petits bustes en sucre et de petites statues en chocolat représentant Napoléon.

— On écrit de Douvres que le jeune prince de Metternich y était arrivé de Calais, après une fort mauvaise traversée. Il n'avait pas même pris le tems de se reposer, et malgré la nuit la plus froide, il s'était mis sur-le-champ en route pour Londres. On disait dans cette capitale que le prince d'Estéshazy n'irait point à Paris, et que les changemens survenus dans les affaires du continent lui feraient continuer ses anciennes fonctions diplomatiques en Angleterre.

— Un incendie, a failli consumer, dans la nuit du 25 au 26 décembre, le bel édifice de la Bourse à Bordeaux. Les détails suivans nous sont parvenus sur cet événement :

Le feu a éclaté, vers une heure du matin, dans le magasin d'un parfumeur qui avait été occupé toute la journée à préparer des sucreries pour le jour de l'an. Ce magasin, construit en bois, a été la proie des flammes; il faisait partie de ceux situés dans l'intérieur du rez-de-chaussée de la Bourse.

Les préposés des douanes de service sur les quais ont, les premiers, aperçu le feu; ils ont fait ouvrir aussitôt les portes de la Bourse, et, réunis au nombre d'une vingtaine, sous les ordres du lieutenant principal Lassère, ils se sont empressés d'arrêter les progrès des flammes et de sauver les marchandises. Les pompiers, les troupes de la garnison et plusieurs habitans se sont joints aux employés des douanes pour porter secours. Néanmoins la perte a été considérable.

— Le comité des alderman de la cité de Londres vient de publier un relevé des fiacres qui exploient cette partie de la métropole. Ils sont au nombre de 421, et font ensemble environ 1194 voyages par jour. On sait que la cité n'est que l'un des trois quartiers dont se forme la ville de Londres.

— Voici le texte de la nomination des conseillers d'état choisis par le roi d'Espagne :

Le bien de la monarchie que l'Étre suprême a confié à mes soins en la plaçant sous ma vigilance immédiate, exigeant qu'après avoir pris progressivement les mesures que j'ai jugées propres à réparer les maux que la révolution constitutionnelle a apportés dans mes états, je m'empresse de préparer le jour de paix et de concorde qui doit commencer le bonheur de mes sujets bien aimés ; j'ai résolu que mon conseil-d'état, dans ses attributions que je déterminerai, ait à s'occuper de régler l'administration générale des diverses branches du gouvernement de mes royaumes.

Cette entreprise délicate de me proposer, et consulter avec moi les réformes, les améliorations positives et le régleme définitif de mes finances, de telle sorte que, sans grever mes sujets, honneur soit fait aux obligations de la couronne, exige impérieusement que les conseillers qu'il m'a plu choisir, connus par leur loyauté, leur savoir et leur connaissance des affaires, jouissent de toute sûreté politique, afin que sans crainte comme sans défiance, et n'étant influencés en aucune manière, ils puissent donner leur avis et émettre leur opinion, ainsi que doivent le faire de fidèles vassaux ; en conséquence, mes conseillers-d'état ne pourront pas être éloignés de la cour ni séparés d'après de ma personne, si ce n'est pour délits positifs, et en vertu d'un ordre émané du roi.

Le maintien des droits de la légitimité, l'attention que réclament mes possessions d'outre-mer séparées de la mère-patrie par un effet inévitable, les dangers auxquels ma couronne a été exposée, l'ordre à donner à l'administration intérieure de l'état dans toutes ses parties, offrant en résultat les économies que sa situation actuelle sollicite ; la formation de mon armée en ses différentes armes, et de la partie administrative qui s'y rattache ; le rétablissement de la marine, la perception des contributions ; la protection à accorder à l'industrie ; l'encouragement dont le commerce a besoin ; enfin la consolidation par la prospérité de mes peuples, de cette douce paix que mon cœur paternel désire avec ardeur ; telles seront les affaires qui devront occuper mon conseil d'état, et dans son travail il se conformera aux réglemens que je vais m'empresse de lui imposer.

Mes secrétaires-d'état sont par cet emploi même conseillers, tant qu'ils se trouvent auprès de moi dans l'exercice de leurs fonctions, dans la même forme établie par mon auguste père S. M. Charles IV. Mais comme toutes les affaires d'un intérêt majeur devront être portées devant mon conseil-d'état, chacun de mes susdits secrétaires, en outre de se rendre au conseil comme les autres membres quand l'intérêt de la discussion l'exige, consacrer un jour de la semaine à délibérer sur celles qui se rattachent à son département, ce dont le régleme fera mention.

Le conseil-d'état se réunira tous les jours non-fériés dans mon palais ; chaque séance durera trois heures au moins : je me réserve la présidence du conseil, de même que mon auguste père se la réserva. Mes très chers frères les infans don Carlos et don Francisco de Paula y assisteront quand je m'y rendrai, et de plus dans telles circonstances qu'il leur plaira avec les prérogatives que leur accorde mon décret du 3 décembre 1823.

J'ai nommé aux postes éminents de conseillers-d'état le T. R. cardinal archevêque de Tolède ; le R. évêque de Léon, R. Fr. Cirilo Alameda ; le duc de l'Infantado ; le duc de San-Carlos ; don Luis Maria Salazar ; don Francisco Fadeo Calomarde, comme secrétaire-d'état au département de la justice ; don Luis Lopez Ballesteros, comme secrétaire-d'état des finances ; le marquis de Zambrano en qualité de secrétaire-d'état de la guerre ; don Francisco Xavier Castanos ; le marquis de Villaverde ; le marquis de la Réunion ; le comte de Venadito ; don Jose Garcia de la Torre ; don Francisco Ybanez de Leyva ; don Juan Bantista Erro ; don Jose Azaarez ; don Joaquin Peralta ; et don Pio Elizalde.

Vous en prendrez connaissance et le communiquerez à qui de droit, le faisant imprimer et publier.

— La manière de rendre la justice en Turquie a quelque chose de si remarquable, de si étranger aux formes légales établies chez nous, que nous ne saurions nous refuser à rapporter le trait suivant, dans lequel figure le fameux Aga-pacha, cet épouvantail des janissaires :

Deux yamaks ou gardiens des forteresses de l'embouchure de la Mer-Noire, ayant su que deux paysans du village de Belgrade étaient allés vendre quelques denrées à Therapia, les attendirent au retour dans un lieu où ils devaient passer. Lorsque les deux paysans furent près d'eux, ils les sommèrent de livrer leur argent, avec menace de les tuer s'ils s'y refusaient. Il fallut céder à la force : ils donnèrent donc tout ce qu'ils avaient sur eux. Mais les deux brigands armés ne s'en tinrent pas à ce premier acte de violence : ils exigèrent encore que l'un des paysans partît pour aller leur chercher 2,000 piastres, ne lui accorderent que six heures pour se les procurer, et retinrent en otage son malheureux compagnon pour le massacrer si l'autre ne se trouvait pas dans un endroit désigné à l'heure convenue.

Le paysan, dans l'impossibilité où il était de réaliser cette somme, imagina de s'adresser directement à l'aga-pacha, auquel il raconta son aventure. Celui-ci fit appeler son kasnader ou trésorier, et lui donna l'ordre de compter les 2,000 piastres au paysan ; puis se tournant vers ce dernier, il lui dit : « Voici la somme dont tu as besoin, prends-la, va à l'endroit que les yamaks t'ont désigné : garde-toi bien de leur donner toute la somme à la fois, offre d'abord cinq cents piastres, puis six cents, jusqu'à ce que tu sois obligé de leur donner la totalité ; surtout tâche de gagner du temps, tu ne tarderas pas à me voir paraître, et quand mes yeux auront été témoins de la conduite de ces hommes, ce sera mon affaire de punir les coupables. »

Le paysan partit satisfait. Arrivé au rendez-vous, il y trouve les deux yamaks et son compagnon plus mort que viv.

La discussion s'engage ; elle devient assez vive ; et la somme n'était pas encore remise, lorsque deux *tebobans* ou bergers, armés de pied en cap, arrivèrent. S'étant informés de ce dont il s'agissait, ils réclamèrent leur part du butin. Les yamaks s'y refusèrent ; pendant que la dispute s'échauffait, une trentaine de cavaliers accoururent à toute bride, et l'un des bergers, qui n'était autre que l'aga-pacha déguisé, ordonna que les deux yamaks fussent saisis, et les fit expirer sous le bâton dans le lieu même où la scène s'était passée. Leurs cadavres furent mis ensuite sur un chariot, et l'aga écrivit au gouverneur du château auquel ils appartenaient : « Je vous envoie deux de vos hommes. Ayez soin d'entretenir parmi eux une meilleure discipline, si vous ne voulez voir arriver chez vous dans le même état tous ceux qui me tomberont sous la main. »

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

— Le *Morning-Post* de Dublin annonce que lord Cochrane a déclaré, aux députés du comité grec, qu'il était toujours disposé à tenir, à la lettre, les engagements qu'il avait pris avec eux.

— On lit ce qui suit sous la rubrique de Vienne 27 décembre, dans un journal ministériel de Paris :

« Des lettres des bords de l'Adriatique annoncent que la Grèce occidentale, qui était fortement menacée, a été encore une fois sauvée par la bravoure et l'activité de ceux des chefs militaires qui avaient organisé à la hâte des forces nombreuses, tant en Acarnanie que dans l'Étolie. Le blocus de Missolonghi par mer n'a pas été de longue durée. La division turque en croisière devant cette place a mis à la voile pour se réfugier à Patras, aussitôt qu'elle eut connaissance de l'apparition de la flotte grecque de Miaulis. Cet amiral communique librement avec la garnison de Missolonghi. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 11 JANVIER.

— On nous communique à l'instant la nouvelle qui suit : « D'après des lettres de commerce reçues de Pétersbourg, il paraîtrait que des troubles auraient éclaté dans cette capitale, qu'un des régimens de la garde auquel on voulait faire prêter le serment de fidélité à l'empereur Nicolas, se serait révolté, et qu'un officier supérieur (le général Miloradowitch) aurait été tué dans le tumulte. »

— Le concert qui devait être donné le 14 janvier à la Société d'Emulation au profit des Grecs et des indigènes, aura lieu à la salle de spectacle, afin de pouvoir admettre un auditoire plus nombreux. Les dispositions nouvelles que ce changement nécessite, et la difficulté de chauffer convenablement la salle, ont fait retarder la soirée jusqu'au vendredi 20 de ce mois. On publiera demain de nouveaux détails sur la distribution des places.

Les cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts sont suivis dans toutes les villes maritimes de France avec une assiduité qu'étaient loin d'attendre les personnes mêmes qui conçurent les premières heureuses idées de propager cet enseignement si utile. Dans la ville de Toulon, où il paraît que beaucoup de préjugés avaient élevé la voix et fait craindre de grands obstacles au succès de ces leçons, plus de cinq cents artistes de toutes professions, civiles et maritimes, suivent déjà les cours qui viennent d'être ouverts par ordre du ministre de la marine et des colonies. Ce doit être un avertissement pour notre gouvernement. Ses actes en général, la protection puissante et toujours active du prince qui nous gouverne, pour toutes les branches de l'instruction publique et de l'industrie ; la libéralité de ses vues et de ses efforts constants pour propager toutes les lumières dans notre heureuse patrie, ont été manifestés de trop de manières diverses, pour que la gloire de notre gouvernement puisse jamais redouter un parallèle quelconque avec le gouvernement français. Mais que l'on y prenne garde. Les universités et les athénées ont une influence beaucoup moins étendue, que des écoles gratuites ouvertes à toutes les classes ; et en dépit d'une université régie par un Frayssinous, sous l'influence d'un Gobier, la France, à l'aide de ses écoles d'arts et métiers, pourrait très-bien en fort peu de temps s'avancer dans la carrière de l'industrie, de manière à exiger de nous beaucoup d'efforts pour la suivre. C'est peut-être une crainte exagérée ; mais nous la croyons fondée et les amis éclairés de notre pays trouveront sans doute qu'il y a plus de patriotisme à la publier qu'à la taire. Notre gouvernement a senti l'importance de cet enseignement. Les nouvelles chaires créées dans notre université ont particulièrement notre industrie pour objet : cependant nous n'apprenons point qu'un grand nombre d'auditeurs se présentent, quoique la plupart de nos grands fabricans assurent que leurs nombreux ouvriers désirent vivement de s'instruire et de se rendre compte de leurs occupations mécaniques.

Le parti que l'on peut tirer des nouveaux cours de l'université en faveur de la classe nombreuse des artistes et artisans de notre ville, ne peut pas encore être bien connu. Tout est encore trop nouveau pour qu'on puisse motiver des espérances fondées ou des regrets légitimes. Nous remarquons seulement, parce que cela nous paraît digne des méditations du gouvernement et des nouveaux professeurs, que, partout où des cours de cette espèce sont suivis avec succès deux choses essentielles concourent à les populariser. La première que les cours sont tout-à-fait publics et gratuits ; la seconde, au moins aussi importante que la première, c'est que les leçons sont dégagées de toutes les formes purement scientifiques. Les professeurs dépouillés du costume universitaire, prennent, pour se proportionner à l'intelligence encore naïve de leur auditoire, un langage

au ton et une simplicité populaires. Ajoutons, pour prévoir une objection que l'on ne manquerait pas de faire, que des rapports unanimes attestent que cette simplicité indispensable, en faisant aimer la science et le professeur qui l'enseigne, ajoute même au respect et à la reconnaissance de son auditoire.

Liège, le 11 janvier 1826.

Monsieur,

J'étais occupé ce matin, bien enveloppé dans ma robe de chambre, à rédiger du coin de mon feu, mon second manifeste contre les réunions secrètes de nos administrateurs municipaux et provinciaux, quand je vis entrer chez moi, d'un air affairé et discret, mon cousin le premier commis. « Vous avez été malheureux dans vos courses; tenez, mais surtout ne me trahissez pas, tenez, voici de quoi vous dédommager. » Il tire alors mystérieusement de sa poche une longue brochure in-folio et la dépose sur ma table; puis me regardant avec ce sourire moitié satisfait, moitié protecteur qui naît involontairement sur les lèvres de l'homme qui vous rend service: « Lisez-moi cela, me dit-il, et plaignez-vous encore qu'on ne fait rien pour vous: Exposé de la situation de la province de Liège, présenté par les états-députés à l'assemblée générale des états dans leur session ordinaire de 1825. A la vue d'un document aussi précieux, ah! je vous l'avouerai, Monsieur, de plaisir et de surprise la plume me tomba des mains. Je sautai au cou de mon cousin, et le serrant fortement dans mes bras: « Excellent parent! que de reconnaissance ne vous dois-je pas! Mais de grâce; permettez, oh permettez que je satisfasse à l'instant ma curiosité. » Et comme un homme affamé à qui tout-à-coup viendrait s'offrir une table chargée de mets succulents, je tombai avidement sur la brochure, et la dévorai en moins d'un quart d'heure, parcourant sans choix et sans ordre les divers paragraphes qui la composent et levant au bas de chaque feuillet un œil reconnaissant sur mon cousin, qui semblait se dire, en se rengorgeant: « J'ai commis une indiscrétion, mais j'ai fait un heureux. »

Quand j'eus ainsi rassasié ma première faim, mon cousin me déclara qu'il ne pouvait se dessaisir du document, et qu'il n'avait pas envie de se compromettre à ce point. « Ah! lui dis-je, ne m'obligez pas à demi, et laissez-moi du moins en extraire la substance sous vos yeux; j'aurai bientôt fait. » Le brave cousin y consentit; et ce sont ces extraits, pris à la hâte, que je vous envoie de même aujourd'hui; de sorte que le fond vaudra mieux que la forme.

Contribution foncière. — Le contingent de la province de Liège, pour l'année 1825, a été fixé par une loi à la somme de 540,420 florins en principal, et 21 1/2 cents additionnels, dont la province garde 6 pour elle.

Impôt mouture. — Par un arrêté royal, notez ceci, par un arrêté royal, le contingent de la province a été fixé pour le second semestre de 1825 à une somme de 116,300 florins en principal; viennent alors les inévitables cents additionnels, dont 5 pour le timbre collectif, et 26 pour l'extraordinaire et le syndicat.

Le taux annuel par habitant, dans les communes de première classe, est de 94 cents, et dans les communes de seconde classe il est de 72 cents; dans les communes composant le district électoral de Chevron, il est de 59 cents et une fraction.

Remarquez, Monsieur, qu'il ne s'agit ici que de l'impôt foncier et de l'impôt mouture; l'exécution des lois et des réglemens relatifs à la contribution personnelle n'étant plus dans les attributions des états le rapport ne désigne pas les sommes que cette troisième source a fait couler dans les coffres-forts du gouvernement.

Réclamations. — Les réclamations sur lesquelles les états ont à statuer, ne regardent que la contribution foncière et celle des patentes. Elles se sont élevées à 279 dans l'espace d'une année.

Cadastré. — A l'époque où le rapport a été présenté, (juillet 1825), il restait 111 communes à arpenter et expertiser pour l'achèvement du cadastre général de la province: 124 étaient cadastrées et allivées entr'elles.

Milice. — Le contingent ordinaire de la province de Liège, pour la levée de 1825, a été de 698 hommes, et le contingent extraordinaire de 11.

Police médicale. — Le nombre des personnes admises à pratiquer dans la province une des branches de l'art de guérir s'élevait pour l'année 1825 à 327; dont

72 Médecins,

125 Chirurgiens et accoucheurs,

68 Pharmaciens ou apothicaires,

Et 59 Sages-femmes.

Les mesures qui ont été prises pour favoriser et étendre l'usage de la vaccine sont suivies chaque année d'un résultat plus satisfaisant, puisque, d'après l'examen comparatif des relevés des vaccinations opérées pendant les trois dernières années, le nombre des individus vaccinés qui en 1822 était de 3495, et en 1823, de 7150, s'est trouvé être en 1824, de 9563.

Poids et mesures. — Le nombre des poids et mesures qui ont été soumis à la vérification pendant l'année 1824 a été de 45,940, et le produit s'est élevé à la somme de 2926 florins 13 cents.

Ces résultats, comparés à ceux de 1823, donnent en plus pour l'exercice 1824, la quantité de 3667 poids et mesures, et en recette la somme aussi en plus de 228 florins 46 cents.

Mendiants. Enfants trouvés, etc. — L'entretien des mendiants dans les dépôts ou dans les colonies de bienfaisance, celui des enfans abandonnés et des insensés indigens, sont à la

charge des communes, et subsidiairement, de la caisse provinciale; à l'exception de ceux de Liège, de Verviers, et de quelques autres communes, cette caisse doit faire face aux dépenses de cet entretien. Il a été accordé au budget provincial de 1825, un fonds de fl. 19,500 pour ces besoins, et pareille somme pour 1824. Les dépenses de 1826 dépasseront cette somme, parce que des nouveaux ordres du gouvernement prescrivent l'arrestation de tous les mendiants, quels qu'ils soient, ce qui va nécessairement augmenter beaucoup le nombre de ceux dont l'entretien est à la charge de la province.

Il y a 147 enfans abandonnés et 31 insensés indigens, dont l'entretien doit être payé par la caisse provinciale; à défaut des ressources des bureaux de bienfaisance et des communes où ils ont leur domicile de secours.

Routes de 1^{re} et de 2^e classe. — Les travaux pour la réparation et l'entretien des routes de 1^{re} classe, à charge du trésor, ont été adjugés pour six années à partir du 1^{er} mai 1825, jusqu'au 1^{er} mai 1831.

Les mêmes travaux aux routes de 2^e classe ont été aussi adjugés pour six années à partir de 1823; la somme employée annuellement à ces routes est de 42,536 fl.

Instruction publique. — Par divers arrêtés royaux, des traitemens sur le trésor ont été accordés ou continués aux instituteurs de 17 communes, montant ensemble à 2525 florins. Un traitement annuel de 200 fl. a été accordé au 1^{er} professeur de l'institut des sourds et muets, et à l'école d'enseignement mutuel à Liège, une gratification de 400 fl. Il a été aussi accordé une somme annuelle de 800 florins, destinée à ouvrir à Liège des leçons normales, où seront admis pendant trois mois de chaque année les instituteurs, pris sur les différens points de la province.

Le gouvernement romain ayant reconnu que les revenus du collège liégeois permettaient d'y recevoir deux nouveaux élèves, MM. Closson et Malmédy ont été nommés et sont déjà à Rome depuis quelques mois. La province a maintenant dans cette capitale, quatre élèves qui étudient; savoir: MM. Werilias, l'architecture; Jehotte, la statuaire; Closson, la peinture; Malmédy, la composition musicale.

Outre les fondations de bourses d'études existantes, quatre autres ont été rétablies par divers arrêtés de S. M. depuis la dernière session des états; elles ont pour fondateurs: 1. M. Piette, chanoine de Ste-Croix, à Liège; 2. M. le baron de Sarlet, à Liège; 3. M. de Wery-Hosset, chanoine et curé, à Looz; 4. M. Materne de Lamartea, curé de Petit-Hallet.

Industrie nationale. — Soixante-six de nos chefs d'établissements, artisans et autres ont envoyé des produits à l'exposition de Harlem. Ils ont contribué à la beauté de l'exposition par l'envoi d'environ sept cents objets, dignes d'y figurer, et fournis presque dans tous les genres de l'industrie de cette province.

En exécution de l'arrêté royal du 6 mai 1824, trente-neuf déclarations ont été faites en maintenance de machines à vapeur. Dix demandes ont été formées pour en établir de nouvelles.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai pu emprunter de plus important au rapport des états députés. Ces documents, tout incomplets qu'ils sont encore, m'ont paru pleins d'intérêt pour la province. Ils ont été imprimés à un très-petit nombre d'exemplaires, il est vrai, et pour les membres seulement; mais enfin, c'est toujours un premier pas dans la publicité. Il serait à désirer que la régence fit pour la ville ce qu'ont fait les états pour la province. Je voudrais aussi que les partisans du huis-clos et du secret prissent la peine de démontrer au public quels dangers il y a pour lui à connaître chaque année combien de gens sont habiles à le guérir de ses maux, combien il lui en coûte pour la réparation de ses routes; combien d'enfants ont été vaccinés ou abandonnés, combien il a fourni d'écus au trésor et de soldats à l'armée. En attendant, Monsieur, je continuerai à combattre de toutes mes forces pour la publicité, et au risque de ne pas plaire à tout le monde je consignerai dans ma correspondance tout ce que je pourrai dérober à l'administration occulte de nos chargés d'affaires.

Agréez, etc. Ch. Rogée. L. Bourgeois de St-Martin.

COMMERCE.

Le ministre des finances en Russie, prévient que, d'après une décision du comité des ministres, les marchandises suivantes pourront être importées jusqu'au premier mars 1826, par les douanes de Polangen et de Jurbourg, en acquittant les droits ci-dessous, fixés en argent et par livre:

Flanelle noire, 25 cop.

Camelots, élamines, reps, stamettes, damas de laine, (bombes) unis noirs, 50 cop.

Mérinos, cachemire de laine, brège noir d'une seule couleur, ratine noire, un roub.

Casimir et drap de dame noirs, mouchoirs de casimir et de drap de dame noirs, sans bordures, un roub.

Popeline noire, un roub.

Crêpe noir, blanc et de diverses couleurs pour la teinture, deux roub.

Gants de canepin noirs et blancs pour homme, un roub.

En ce qui concerne le casimir noir, cette autorisation n'est accordée que pour le casimir simple, et non pour le double qui pourrait remplacer le drap. La même restriction s'applique aux mouchoirs de casimir noir.

Le gouvernement voulant favoriser le commerce de chevaux de la province de Luxembourg, a autorisé l'administration des contributions directes et des accises du grand-duché d'exempter des droits perçus jus qu'à présent, les chevaux exportés dans le dessein de les vendre aux foires de Strasbourg, et qui, non-vendus, seront réimportés dans le royaume. Les mesures nécessaires ont été prises pour prévenir tout abus de cette faveur.

Hambourg, 3 janvier 1826.

Le commerce de grains est en stagnation ici, comme partout ailleurs. Il ne s'achète plus d'orge pour l'Angleterre, et les prix de la bonne qualité pour brasser qui avaient été poussés jusqu'à fl. 60 65, sont à présent à fl. 34 48, de sorte qu'il y aurait à y toucher avec avantage, s'il y avait apparence d'une prolongation de l'ouverture des ports anglais et aucun danger pour les navires d'être pris par les glaces, ce qui pourrait bien arriver en ce moment que les gelées se font sentir.

En général, l'on a peur de toucher aux grains, parce qu'il paraît devenir derechef plus certain que l'Angleterre apporte sous peu des changements dans ses lois y relatives.

La grande pénurie d'argent qui s'est fait sentir récemment dans ce pays-là, à un point dont il n'y a presque pas d'exemple, éloigne les spéculateurs d'employer leurs fonds en achats de grains qui pourraient reposer longtemps sans éprouver de mouvement.

Le froment roux première qualité est à fl.	65	67.
id. blanc id. id.	70	80.
L'avoine pour chevaux.	28	30.
Le seigle.	45	48.

Le temps froid que nous éprouvons depuis peu, a été jusqu'à présent sans neige; et si cela continuait et devenait plus rigoureux la jeune plante de colza pourrait en souffrir.

Mais jusqu'ici cela ne lui fait aucun tort, au contraire les champs se présentent fort bien.

Les huiles sont peu voulues à 14 14 1/4 les 100 livres. Et l'on ne s'occupe aucunement de la graine qui est à florin 90 95 et sans affaires. Nous ne serions pas surpris de voir l'article rétrograder ultérieurement.

La graine de trèfle très-faible, la bonne rouge et blanche à 30 33, et la surannée sans prix.

Depuis que nous avons écrit ce qui précède, il nous est survenu une bonne neige, ainsi il n'y a rien à craindre pour les jeunes plantes, quand même il y aurait à présent un froid vif.

BOURSE D'ANVERS, du 10 janvier. — Effets publics. — Il ont éprouvé une baisse; les transactions ont été très-bornées, les certificats de Naptès sont à 72 3/4; et les Métalliques à 91 3/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à 172 p. 0/10 de perte; le Londres court s'est traité à 3072, il est resté papier, le terme n'a pas été recherché; le Paris court s'est fait à 47 7/16; le papier à terme manque; le Francfort et Hambourg sont restés sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques cafés Saint-Domingue de 37 3/4 à 38 1/2 cents, et 24 caisses sucre Brésil blancs à fl. 25, 6 caisses de blond à fl. 21 5/8, 40 caisses Havane blond qté. ordinaire, à fl. 20 en entrepôt.

VILLE DE LIÈGE. — Loterie de Harlem.

Les bourgmestre et échevins informent les intéressés qu'ils peuvent prendre inspection au secrétariat de la régence des numéros qui ont gagné à la loterie, d'objets de l'industrie nationale, qui a eu lieu à Harlem, et qui ne sont pas encore réclamés; on leur indiquera la marche à suivre à cet égard.

A l'hôtel-de-ville, le 10 janvier 1826.

L'échevin, T. BEAUJEAN.

TEMPÉRATURE DU 11 JANVIER.

A 9 h. du mat. . 8 au-dessous 0; à 4 h. ap.-midi, 4 d. au-dessous.

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 10 janvier.

Naissances : 1 garçon.

Décès : 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir :

Paul Perée, âgé de 86 ans, portefaix, faub. St. Gilles, veuf de Petronille Vanhers.

Jean Jacques Labeye, âgé de 82 ans, prêtre, rue du Pont d'Isle, n. 1er.

Marie Dieudonnée Lecoq, âgée de 79 ans, sans prof., rue sur Meuse, veuve de Jacques Louis Collignon.

Gertrude Renson, âgée de 34 ans, journalière, rue Ste. Véronique, épouse de Lambert Debeur.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PAR PERMISSION.

REDOUTE au bénéfice du Sr. GROSFILS, le mercredi 18 du courant, à la salle des redoutes du spectacle. Prix : 1 fl. 50 cts.

On demande un Compositeur typographe. S'adresser au Bureau de cette feuille.

F. HARDY, derrière l'hôtel-de-ville, a reçu des huîtres anglaises très-fraîches

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue sur Meuse à l'Eau, n. 936, près de l'Université.

A louer pour le premier avril prochain une belle et com mode maison meublée ou non, avec jardin et bosquet garnis d'excellents arbres fruitiers, située quai Saint-Léonard. S'adresser rue du Pont, n. 880.

A vendre 40 fats de foin placés sur le bord de la Meuse S'adresser à M. Durant, à Amay.

Mercredi, 1er. février 1826, les propriétaires des bois de Haute et Basse Arches, commune de Haltinne, feront exposer en vente publique à Andenne, environ 40 bonniers de taillis de la plus grande beauté situés dans la Haute-Arche. Le 2 février et jours suivants, on vendra au pied des arbres, dans la Basse-Arche, une très-belle futaye de chênes de grands prix, propres à tout usage, sur une semblable étendue. A crédit.

Par jugement du tribunal de commerce de l'arrondissement d'Aix-la-Chapelle, rendu le six janvier 1800 vingt-six, le sieur Joseph Lennarz, fabricant de draps et de casimirs, demeurant dans la commune de Borcette, a été déclaré en état de faillite; l'ouverture d'icelle est fixée provisoirement au 5 du même mois de janvier, avec nomination de M. J. Van Gulpen, juge suppléant, en qualité de commissaire; et de Mr. M. J. Pappel, négociant à Aix-la-Chapelle, en qualité d'agent. Le tribunal a en même temps ordonné l'apposition des scellés sur les magasins, comptoirs, caisses, porte feuilles, livres, registres, papiers, meubles et effets du failli; le dépôt de sa personne dans la maison d'arrêt pour dettes, ainsi que la publication de ce jugement par extraits, entr'autres par la gazette de Liège, nommée le *Nouvel Laensbergh*, et conformément à l'art. 683 du code de procédure civile.

Pour extrait conforme.

Aix-la-Chapelle, ce 7 janvier 1826.

Le greffier du tribunal de commerce, F. SCHIFFERS.

() APPEL AUX FAMILLES.

Ceux qui désirent obtenir des renseignements positifs sur le sort de leurs parens, au service de France avant 1815, non rentrés dans leur patrie, peuvent s'adresser, par lettres affranchies, au bureau de l'agent d'Henry, derrière l'église St-Bavou, n. 26, à Gand.

() Une maison de campagne, propre à tout commerce et établissement, bâtie à neuf et en très bon état, convertie en ardoises, située à Chokier, au bord de la Meuse, tenant du midi au chemin de hallage, du nord à la grand'route de Liège à Namur, consistant en trois caves, cinq pièces à feu au rez-de-chaussée, pompe, four, quatre pièces à feu au premier; chambres de domestiques, beaux greniers, écurie, étable, deux beaux jardins légumiers et d'agrément, clos de murs et de treillis en fer, bien garnie d'arbres fruitiers, est à vendre avec toute facilité pour payer le prix, même douze ans, un douzième chaque année avec l'intérêt à quatre pour cent, ou à échanger contre une maison située à Liège, contre bonnes créances, rentes ou une propriété rurale; on pourra y joindre deux petites maisons, une remise et un jardin clos de murs y attenant et trois autres maisons vis à vis, tenant au grand jardin.

S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, numéro 786 bis, à Liège.

Une très jolie chienne de chasse, demi épagneule, poil brun, collier blanc, tigrée sur le ventre et les pattes, répondant au nom de Mosquette. 4 fl. 50 cents de récompense à celui qui l'amènera à l'hôtel du Canal de Louvain, à Liège.

AVIS.

On offre de céder à un prix très avantageux et aux conditions les plus raisonnables, un beau magasin de musique à Bruxelles, dont il existe des dépôts assez considérables dans six des principales villes du royaume. Ce magasin comprend une très grande quantité d'articles différens, un assortiment complet de toutes les partitions gravées, beaucoup de manuscrits, un très grand nombre de planches d'étain gravées de musique choisie et de bonnes méthodes.

S'adresser au bureau de cette feuille.

Au magasin de soieries, à prix fixe, place derrière la Comédie, n. 713.

J. LÉONARD, tenant ledit magasin, a reçu une forte partie d'étoffes de soie pour robes, qu'il vend prix de fabrique.

Son magasin est toujours fourni de levantine, gros de Naples, marceline, en couleurs des plus nouvelles, gilets, bas de soie, cravattes, schals longs et carrés, velours, étoffes de soie pour ornemens d'église; le tout de première qualité.

PRÉSERVATIF CONTRE LE RHUME.

On trouve chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Isle, n. 32, des socques articulés et imperméables de nouvelle invention. Cet article, qu'il tient pour hommes et pour dames, est d'un usage excellent contre l'humidité, et a partout le plus grand succès par ses bons effets sur la santé. Il tient aussi un grand assortiment de souliers de Paris en satin blanc et noir; pantouffles fourrées et non fourrées, qu'il vend à très bas prix.

GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Isle, n. 32, vient de recevoir de Paris un choix très considérable de nécessaires de tous goûts et de tous prix, depuis 200 jusqu'à 3 fl. P.-b., avec et sans musique; cartonnages de tous genres avec surprises; parures complètes en chrysolite, idem en fer de Berlin, id. en acier; peignes nouveaux très riches dits Robin des bois; sacs à la duchesse, id. à la Jocko; lunettes de spectacle de tous genres; bijouterie en nacre; déjeunés, bonbonnières, flacons, bénitiers et étuis en cristal blancs et de toutes couleurs; notes, portefeuilles ornés d'agraffes en doré et très riches peintures; tabatières en tout genre; colliers nouveaux, bourses, contes et jeux pour enfans, et généralement tous objets pour cadeaux d'étrennes.

On trouve également chez lui toutes espèces d'objets de toilette, comme schals et fichus de tous genres et de tous prix; étoffes riches pour robes, gilets et cravattes d'un genre tout nouveau; bonneterie, mercerie, ganterie et généralement tous objets de goût, qu'il vend au plus juste prix.